

**G** **RIMALDI Antoine**

**G** **RIMALDI Jean-Yves**

CONSEIL REGIONAL  
cr.ajaccio@notaires.fr

Diplôme supérieur de notariat  
Diplôme supérieur de notariat, le 24 août 2021

*Dossier suivi par  
Julie SCARTABELLI  
julie.scartabelli@notaires.fr*

*NOTORIETE ACQUISITIVE SCARSETTI Thérèse  
1006719 /AG /JS /  
Vos réf. :*

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 1 de la loi n° 2017-285 du 6 mars 2017 et au décret n°2017-1802 du 28 décembre 2017, je vous adresse, aux fins de publication sur le site du Conseil régional des notaires, l'avis de création de titre de propriété suite à l'acte de notoriété acquisitive reçu par Maître Julie SCARTABELLI, le 28 juillet 2021

Veuillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma sincère considération.

P°.../...Maître Julie SCARTABELLI  
Service formalités

## COMMUNE DE CALVI (HAUTE CORSE)

### AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Suivant acte reçu par Maître Julie SCARTABELLI, le 28 Juillet 2021 officier public, notaire au sein de la Société par Actions Simplifiées dénommée « GRIMALDI ET ASSOCIES, NOTAIRES » titulaire d'un office notarial à BASTIA (Haute-Corse) 2 Rue Chanoine Colombani, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil, au profit de la personne ci-après nommée :

1) Monsieur Frank Louis Alen **SCARSETTI**, sans profession, demeurant à LUNGHIGNANO U pianu. Né à PHILIPPEVILLE (ALGERIE) le 18 février 1961. Divorcé de Madame Marie Pierre **GUIDICELLI** suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de L'ILE-ROUSSE (20220) le 6 février 1997, et non remarié. Non lié par un pacte civil de solidarité. De nationalité française.

2) Et Monsieur Olivier **SCARSETTI**, dirigeant de société, époux de Madame Roberta **CALIGARIS**, demeurant à ACCORNERI (AT) (ITALIE) 6 via Collina. Né à CALVI (20260) le 23 mai 1966. Marié à la mairie de VIARIGI (AT) (ITALIE) le 9 février 1997 sous le régime de la séparation de biens conformément à l'article 162 alinéa 2 du code civil italien. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification. De nationalité française. Non résident au sens de la réglementation fiscale.

Agissant en qualité d'ayants-droits de :

Madame Thérèse Anne Marie **GABRIELLI**, en son vivant retraitée, demeurant à FURIANI Résidence Campo Meta Immeuble B. Née à PHILIPPEVILLE (ALGERIE), le 22 novembre 1937. Veuve de Monsieur Franco **SCARSETTI** et non remariée. Non liée par un pacte civil de solidarité. De nationalité française. Résidente au sens de la réglementation fiscale. Décédée à FURIANI (20600) en son domicile, le 4 avril 2020.

Désignation :

Un ensemble immobilier à usage de camping comprenant : -Un bâtiment élevé de plaind-pied composé d'une réception, une épicerie, 3 réserves, une salle de restaurant, une cuisine, des toilettes, -et deux blocs de sanitaires, figurant au cadastre sous le n°68 section AS, lieudit « Padula » pour 54a 51ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

*« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.*

*Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière »*

Pour avis le notaire, Maître Julie SCARTABELLI  
[sas.grimaldi@notaires.fr](mailto:sas.grimaldi@notaires.fr)